



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

R.114

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**NUMÉROTATION DES VOIES
INTERNATIONALES DE SYSTÈME
MULTIPLEXAGE PAR RÉPARTITION
DANS LE TEMPS**

Recommandation UIT-T R.114

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T R.114, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.114

NUMÉROTATION DES VOIES INTERNATIONALES DU SYSTÈME MULTIPLÉXAGE PAR RÉPARTITION DANS LE TEMPS

(Malaga-Torremolinos, 1984; modifiée à Melbourne, 1988
et à Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

- (a) que l'introduction dans le service international de voies TDM (multiplexage par répartition dans le temps) ayant différentes caractéristiques, configurées pour diverses rapidités nominales de modulation et différentes structures de caractères, rend nécessaire un mode de numérotation des voies TDM;
- (b) que ce mode de numérotage doit permettre de reconnaître:
- le type de multiplexage par répartition dans le temps (dépendant ou indépendant du code);
 - la rapidité de modulation nominale et (dans le cas d'un système TDM dépendant du code) la longueur des caractères;
 - la place de la voie dans la trame,

recommande à l'unanimité

- 1** que la numérotation des voies dans un système TDM international conforme à la Recommandation R.101 soit établie comme indiqué dans le Tableau 1;
- 2** que le numéro attribué à une voie soit choisi dans la série correspondant au type de la voie, et qu'il corresponde à son rang dans les tableaux de multiplexage de la Recommandation R.101.
- 3** Les voies dans un système international TDM conforme au Tableau 1, doivent être numérotées comme indiqué dans le Tableau 2.
- 4** Les voies dans les systèmes conformes au Tableau 1 doivent être numérotées de la même manière que leurs positions dans la trame; c'est-à-dire dans l'ordre de 1 à 255, à l'exclusion des numéros de voie qui sont des multiples de 16. Dans l'établissement d'une voie ayant une rapidité de plus de 50 bauds, le numéro assigné coïncide avec le numéro de la première voie à 50 bauds qui participe à l'intégration.
- 5** Les voies internationales TDM conformes à la Recommandation R.112 doivent avoir le plan de numérotage indiqué au Tableau 3.
- 6** Les numéros, attribués aux voies, doivent être choisis d'après la série applicable au type de voie et correspondre à la position indiquée dans la Figure 1/R.112.
- 7** Les voies internationales dépendantes du code et indépendantes du code conformes à la Recommandation R.102 doivent correspondre aux plans de numérotage présentés respectivement dans les Tableaux 3 et 4.
- 8** Les numéros attribués aux voies, doivent être choisis dans la série applicable au type de voie et correspondre à la position indiquée dans les Tableaux 2/R.102 à 4/R.102.
- 9** Le numérotage des voies à 50 bauds pour les muldex de départ satisfaisant aux spécifications de la Recommandation R.103 doit être conforme au plan de numérotage figurant dans les Tableaux 1 et 4.
- 10** Les voies télégraphiques dans un système TDM international conforme à la Recommandation R.113 doivent être numérotées de la façon indiquée dans les Tableaux 5 et 6.
- 11** La position de la voie dans la trame de signal composite est définie par les trois derniers chiffres du numéro (D2, D3, D4). D2 et D3 définissent le numéro de séquence conventionnel de la première enveloppe formant le groupe choisi de voies télégraphiques. D4 définit le numéro de voie télégraphique dans le groupe choisi (dans l'enveloppe).

La correspondance entre le numéro conventionnel et le numéro réel n de l'enveloppe dans la trame est la suivante:

Pour le plan de multiplexage conforme à la Recommandation X.51 (voir la Recommandation X.56):

$$n + 44 = D2D3$$

où

$n = 1, 2, \dots, 20$ = le numéro de l'enveloppe.

$$D4 = 1, 2, \dots, 8$$

Pour le plan de multiplexage conforme à la Recommandation X.50 (voir la Recommandation X.55):

$$n + 74 = D2D3$$

où

$n = 1, 2, 3, \dots, 20$ = le numéro de l'enveloppe.

$$D4 = 1, 2, \dots, 6$$

TABLEAU 1/R.114

Plan de numérotage pour des systèmes TDM conformes à la Recommandation R.101

Rapidité de modulation (bauds)	Numéros des voies
50	0501 à 0546
75	0701 à 0742 (pour variante A) Voir le Tableau 3/R.101 pour les numéros inutilisés 0701 à 0731 (pour variante B, 0716 non utilisé)
100	1001 à 1023 (pour 10 intervalles unitaires, 1008 non utilisé) 1701 à 1723 (pour 7½ intervalles unitaires, 1708 non utilisé)
110	1101 à 1123 (1108 non utilisé)
134,5	1301 à 1315
150	1501 à 1515
200	2001 à 2011 (pour 10 intervalles unitaires, 2008 non utilisé) 2101 à 2111 (pour 11 intervalles unitaires, 2108 non utilisé) 2701 à 2711 (pour 7½ intervalles unitaires, 2708 non utilisé)
300	3001 à 3007 (pour 10 intervalles unitaires) 3101 à 3107 (pour 11 intervalles unitaires)

TABLEAU 2/R.114

Plan de numérotage pour des systèmes TDM conformes au Tableau 1/R.111

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Distorsion maximale (%)	Numéros des voies
50	5	5001 à 5255 (les numéros 16, 32, 48, 64, 80, 96, 112, 128, 144, 160, 176, 192, 208, 224 et 240 ne sont pas utilisés)
100	5	6001 à 6127 (les numéros 16, 32, 48, 64, 80, 96 et 112 ne sont pas utilisés)
200 (300)	5 (7,5)	7001 à 7063 (les numéros 16, 32 et 48 ne sont pas utilisés)
600	7,5	8001 à 8031 (le numéro 16 n'est pas utilisé)
1200	7,5	8101 à 8115

TABLEAU 3/R.114

Plan de numérotage des voies indépendantes du code pour les systèmes TDM conformes aux Recommandations R.112 et R.102

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Degré maximal de distorsion isochrone due à l'échantillonnage (%)	Numéros des voies	
		R.112 (2400 bit/s)	R.102 (4800 bit/s)
50	8,3	5801 à 5815	5801 à 5831 (5816 non utilisé)
100	8,3	6801 à 6807	6801 à 6815
200	8,3	7801 à 7803	7801 à 7807

TABLEAU 4/R.114

**Plan de numérotage des voies dépendantes du code pour les systèmes TDM
conformes à la Recommandation R.102**

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Numéros des voies
50	0501 à 0592
75	0701 à 0746
100	1001 à 1046 (pour 10 unités) 1701 à 1746 (pour 7,5 unités)
110	1101 à 1146
134,5	1301 à 1331 (1316 non utilisé)
150	1501 à 1531 (1516 non utilisé)
210	2001 à 2023 (pour 10 unités, 2008 non utilisé) 2101 à 2123 (pour 11 unités, 2108 non utilisé) 2701 à 2723 (pour 7,5 unités, 2708 non utilisé)
300	3001 à 3015 (pour 10 unités) 3101 à 3115 (pour 11 unités)

TABLEAU 5/R.114

**Plan de numérotage des voies télégraphiques pour systèmes TDM
conformes à la Recommandation R.113
(plan de multiplexage X.51 et X.56)**

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Distorsion maximale (%)	Numéros des voies
50	4,25	5451 à 5648 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0 ou 9 ne sont pas utilisés)
100	4,25	6451 à 6644 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0, 9, 8, 7, 6 ou 5 ne sont pas utilisés)
200 (300)	4,25 (6,25)	7451 à 7642 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0, 9, 8, 7, 6, 5, 4 ou 3 ne sont pas utilisés)
600	6,25	9451 à 9441 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3 ou 2 ne sont pas utilisés)

TABLEAU 6/R.114

**Plan de numérotage des voies télégraphiques pour systèmes TDM
conformes à la Recommandation R.113
(plan de multiplexage X.50 et X.55)**

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Distorsion maximale (%)	Numéros des voies
100 (50)	6,25 (3,1)	6751 à 6946 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0, 9, 8 ou 7 ne sont pas utilisés)
200	6,25	7751 à 7943 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0, 9, 8, 7, 6, 5 ou 4 ne sont pas utilisés)
300	6,25	8751 à 8942 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0, 9, 8, 7, 6, 5, 4 ou 3 ne sont pas utilisés)
600	6,25	9751 à 9941 (les numéros terminés par les chiffres D4 = 0, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3 ou 2 ne sont pas utilisés)